



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Josee.francoeur@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	Title – Titre	
	Analyse de produits pharmaceutiques et de soins personnels(PPSP) dans des échantillons d'eaux usées et de boues/biosolides	
	ECCC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions ECCC / N° SAP 5000024263	
	Date of Bid solicitation (2016-10-28) – Date de la demande de soumissions (2016-10-28)	
	Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 12 décembre 2016	Time Zone – Fuseau horaire EST
	F.O.B – F.A.B	
	Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Josee.francoeur@canada.ca	
	Telephone No. – N° de téléphone 819-938-3822	Fax No. – N° de Fax
	Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)	
	Destination – of Services / Destination des services	
Security / Sécurité N/A		
Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. – N° de téléphone	Fax No. – N° de Fax	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

TITRE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Entretien final

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR LES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – Demande de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement au droit du Canada à la propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET FONDEMENT DE LA SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Fondement de la sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations requises avec la soumission

PARTIE 6 – SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences en matière de sécurité

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la partie 3, Feuille de présentation des soumissions financières

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires

PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences en matière de sécurité
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Divulgateur proactive de contrats avec d'anciens fonctionnaires

7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Modalités de paiement

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions se divise en sept parties en plus des pièces jointes et des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : donne une description générale de l'exigence;
- Partie 2 Instructions aux soumissionnaires : donne les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions sur la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : indique la façon dont l'évaluation est effectuée, les critères d'évaluation qui doivent être abordés dans la soumission et la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences en matière de sécurité et autres : comprend des exigences particulières que les soumissionnaires doivent aborder;
- Partie 7 Clauses contractuelles subséquentes : comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent : une entente de confidentialité, la législation sur l'information et la main-d'œuvre de l'Ontario, la Feuille de présentation des soumissions financières, les Critères techniques obligatoires.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, les modalités de paiement, la liste de vérification des exigences en matière de sécurité, les exigences en matière d'assurance, le calendrier des jalons et toute autre annexe.

2. Sommaire

- 2.1 L'objectif du présent travail est d'obtenir des analyses chimiques de haute qualité de 178 PPSP dans des influents bruts, des effluents traités, des boues brutes et des biosolides traités provenant d'usines de traitements des eaux usées (UTEU) sélectionnées au Canada, dans le cadre d'un programme de surveillance de l'occurrence et du devenir de substances chimiques dans des eaux usées municipales.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir la liste de noms et autres renseignements connexes au besoin conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées.

2.3 En ce qui concerne les exigences en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements requis conformément à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

3. Entretiens finaux

Les soumissionnaires peuvent demander un entretien final concernant les résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables après avoir reçu les résultats du processus de demande de soumission. L'entretien final peut être par écrit, au téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR LES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumission par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publiées par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission acceptent de respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumission, et ils acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, 2003, 2014-09-25 sont intégrées par renvoi et font partie de la demande de soumissions.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprises – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, sous-section 05(2d) :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement et changement climatique Canada (ECCC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. »

À la section 06 Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur si la demande de soumissions le prévoit. »

À la section 12 Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

Les instructions uniformisées 2004 sont modifiées comme suit :

Sous « texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprises – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 07 Rejet d'une soumission, sous-section 07 (1) a. et b. :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 10 Coentreprise, sous-section 10 (1 b) :

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Insérer : « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être acheminées à Environnement et changement climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires touchant une pension ou un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux, et refléter l'équité dans la dépense des fonds publics. Dans le but de se conformer aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements requis ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, les renseignements requis n'ont pas été reçus avant la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il doit fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans les délais prescrits rend la soumission non conforme.

Définitions

Aux fins de cette clause, un « ancien fonctionnaire » est un ancien membre d'un ministère défini dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F -11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne qui s'est constituée en société;
- c. une société de personnes formée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité où la personne touchée détient le contrôle ou un intérêt majoritaire.

On entend par « paiement forfaitaire » la période mesurée en semaines de salaires pour laquelle un paiement est effectué dans le but de faciliter la transition à la retraite ou à un autre emploi en raison de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée d'une manière semblable.

On entend par « pension » une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R.C. 1985, ch. P.36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R.C. 1985, ch. S-24 en ce qui concerne la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C., 1985, ch. C-17, la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R -10, et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C., 1985, ch. R -11, la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable au *Régime de pensions du Canada*, L.R.C., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Conformément à la page 7, définitions, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tout fonctionnaire touchant une pension, le cas échéant :

- a. Nom de l'ancien fonctionnaire :
- b. Date de fin d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être ancien fonctionnaire touchant une pension, soit signalé dans les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire en vertu des modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif de paiement forfaitaire;
- c. la date de fin d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de paie sur lequel le paiement forfaitaire est fondé;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période de paiement forfaitaire, le montant total des frais qui peuvent être versés à un ancien fonctionnaire touchant un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante pas moins que cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçus après cette période peuvent ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner le plus exactement possible l'élément numéroté de la demande de soumission auquel la demande de renseignement se rapporte. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'expliquer chaque question en suffisamment de détail pour permettre au Canada de donner une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être indiquées clairement comme « exclusifs » à chaque point pertinent. Les éléments indiqués comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la demande de renseignement n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier les questions ou demander au soumissionnaire de faire, afin que la nature exclusive des questions soit éliminée et que la réponse à la demande de renseignements puisse être donnée à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises dans un format qui peut être distribué à tous les soumissionnaires peuvent ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et gouverné, et les relations entre les parties déterminées par les lois en vigueur en Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans nuire à la validité de leur soumission en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien indiqué et en insérant le nom de la province ou du territoire de leur choix. Le fait de ne rien changer indique que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

8. Fondement au droit du Canada à la propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tous les droits de propriété découlant de l'exécution des travaux en vertu du contrat subséquent appartiennent au Canada, en fonction des motifs suivants :

(6.4.1) lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel visant à informer le public.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission en sections reliées distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique),

Section II : Soumission financière (1 copie électronique),

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Les prix ne doivent paraître que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans d'autres sections de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de mise en page indiquées ci-dessous dans la préparation de leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a émis une politique instruisant les ministères et organismes fédéraux à prendre les mesures nécessaires pour intégrer des considérations d'ordre environnemental au processus d'approvisionnement, la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Section I : Soumission technique

Dans sa soumission technique, les soumissionnaires devraient indiquer leur compréhension des exigences comprises dans la demande de soumissions et expliquer la manière dont ils satisferont à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche d'une manière claire et concise pour l'exécution des travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et en suffisamment de profondeur les points qui sont soumis aux critères d'évaluation par rapport auxquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés de la demande de soumission. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande à ce que les soumissionnaires traitent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes en-têtes. Pour éviter le dédoublement, les soumissionnaires peuvent renvoyer aux différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe particulier et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Feuille de présentation des soumissions financières à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens conformément à la Feuille de présentation des soumissions financières à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix et leurs tarifs, destination FAB; droits de douane et taxes d'accises canadiens inclus s'il y a lieu, et taxes applicables exclues.

1.4 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour l'exécution des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, y compris les frais généraux et les bénéfiques; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimatifs, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : les soumissionnaires devraient indiquer chaque élément requis pour effectuer les travaux et fournir le fondement des prix pour chacun, incluant les droits de douane et les taxes d'accises du Canada, s'il y a lieu.
- (c) Équipement et fournitures (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer chaque catégorie d'équipement et de fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base d'établissement des prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, selon la catégorie, si les éléments sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution d'un contrat subséquent.

- (d) Frais de voyage et d'hébergement (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et l'objet de chaque voyage, ainsi que la base d'établissement de ces coûts sans dépasser les frais de repas, de véhicule privé et accessoires prévus aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte* et les autres dispositions de la directive renvoyant aux « voyageurs », plutôt que celles qui renvoient aux « employés ».
- (e) Sous-traitants (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier tous les sous-traitants proposés et fournir une ventilation des prix pour chacun d'eux dans leur soumission financière.
- (f) Autres frais directs (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, fournissant la base d'établissement des prix pour chacun et expliquant la pertinence pour les travaux décrits à la partie 7 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables : les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

1.5 Les soumissionnaires devraient inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- (a) Leur nom légal;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son courriel) autorisé par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada relativement à sa soumission, et tout contrat pouvant découler de sa soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations requises en vertu de la partie 5.

**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 –
FEUILLE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS FINANCIÈRES**

Le soumissionnaire doit remplir la Feuille de présentation des soumissions financières et l'inclure dans sa soumission financière une fois remplie. À tout le moins, le soumissionnaire doit répondre à cette Feuille de présentation des soumissions financières en incluant dans sa soumission financière pour chacune des périodes indiquées ci-dessous son taux horaire fixe inclusif (en CAD) pour chacune des catégories de ressource indiquées.

EC désire établir un contrat jusqu'au 31 mars 2018

Le nombre d'échantillons prévu pour toutes les substances énumérées dans le tableau 1 pour ce programme de surveillance sera de 50 pour les eaux usées et de 25 pour les solides, par année; cela comprend 3 témoins d'équipement pour l'eau et pour les solides chacun.

Les soumissionnaires doivent soumettre des prix unitaires fermes tout compris pour chaque élément défini ci-dessous. « Le prix unitaires tout compris » doit englober les mesures d'assurance et de contrôle de la qualité, les bouteilles de prélèvement et les glacières, ainsi que les frais d'expédition au Centre canadien des eaux intérieures situés à Burlington, en Ontario, le cas échéant.

Tous les PPSP (produits pharmaceutiques et de soins personnels) ne seront pas analysés chaque année. Le cas échéant, les soumissionnaires devraient présenter un prix par catégorie de substances à analyser, p.ex. des substances acides par rapport à des substances alcalines, afin que le responsable technique puisse sélectionner des sous-ensembles de substances à analyser, selon les besoins du programme. Un exemple de feuille de présentation de la soumission financière est présenté ci-dessous.

Le nombre d'échantillons estimé par année est fourni uniquement à des fins d'évaluation.

N°	Description	Prix unitaire ferme tout-compris	Nombre estimé d'échantillons par année	Prix total
1	Sous-ensemble A de PPSP		50	
2	Sous-ensemble B de PPSP		50	
3	Sous-ensemble C de PPSP		50	
4	Sous-ensemble D de PPSP		50	
5	Etc.		50	
6	Traitement de déconjugaison		25	

Première Période Optionnelle 01 avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019

N°	Description	Prix unitaire ferme tout-compris	Nombre estimé d'échantillons par année	Prix total

1	Sous-ensemble A de PPSP		50	
2	Sous-ensemble B de PPSP		50	
3	Sous-ensemble C de PPSP		50	
4	Sous-ensemble D de PPSP		50	
5	Etc.		50	
6	Traitement de déconjugaison		25	

Deuxième Période Optionnelle 01 avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020

N°	Description	Prix unitaire ferme tout-compris	Nombre estimé d'échantillons par année	Prix total
1	Sous-ensemble A de PPSP		50	
2	Sous-ensemble B de PPSP		50	
3	Sous-ensemble C de PPSP		50	
4	Sous-ensemble D de PPSP		50	
5	Etc.		50	
6	Traitement de déconjugaison		25	

Troisième Période Optionnelle 01 avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021

N°	Description	Prix unitaire ferme tout-compris	Nombre estimé d'échantillons par année	Prix total
1	Sous-ensemble A de PPSP		50	
2	Sous-ensemble B de PPSP		50	
3	Sous-ensemble C de PPSP		50	
4	Sous-ensemble D de PPSP		50	
5	Etc.		50	
6	Traitement de déconjugaison		25	

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET FONDEMENT DE SÉLECTION

Procédures d'évaluation **Note la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%) combinés**

Les propositions seront évaluées en fonction des exigences énumérées ci-dessus. Les propositions qui ne respectent pas tous les critères obligatoires ou qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis pour chaque section des critères cotés seront jugées non conformes. De plus, les propositions seront évaluées de manière pondérée, avec la note technique **valant 70 % et la note financière valant 30 %**. L'entreprise avec la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. Un exemple est présenté à la fin de cette section.

Si aucune des soumissions présentées n'est acceptable, Environnement Canada se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat.

Pour qu'une proposition soit jugée conforme aux critères techniques, la soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) respecter tous les critères obligatoires;
- c) obtenir la note minimale requise de 200 points (50 %) comme note GLOBALE pour les critères d'évaluation technique (la cotation est effectuée sur une échelle de 400 points).

Les soumissions ne répondant pas aux points **a), b) ou c)** seront déclarées non recevables. La proposition recevable qui obtient le plus grand nombre de points et celle qui offre le prix le plus bas ne seront pas nécessairement retenues. La soumission recevable dont le prix évalué par point est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

1.1 Évaluation technique

Critères d'évaluation technique

Critères obligatoire

Pour tous les critères d'évaluation, le terme « tableau » fait référence au tableau 1 de l'énoncé de travail.

L'entrepreneur doit montrer qu'il a une compréhension approfondie et une grande expérience dans le domaine des eaux usées et des boues/biosolides et qu'il est en mesure de produire des résultats techniquement valides.

Élément	Description	Satisfaisant	Non satisfaisant
M-1	Le soumissionnaire doit fournir une documentation prouvant qu'il est ou sera accrédité ISO 17025 à la date limite de soumission.		

	<p>Cette norme contient les exigences à l'effet que les laboratoires de test et d'étalonnage doivent prouver qu'ils ont un système de gestion, sont techniquement compétents et sont en mesure de produire des résultats techniquement valides pertinents pour les objectifs à atteindre. Cette norme ne précise pas de paramètres chimiques.</p>		
M-2	<p>Les méthodes d'analyse validées de l'entrepreneur doivent être basées sur la méthode 1694 de l'Environmental Protection Agency des États-Unis, intitulée « Pharmaceuticals and Personal Care Products in Water, Soil, Sediment, and Biosolids by HPLC/MS/MS » https://www.epa.gov/sites/production/files/2015-10/documents/method_1694_2007.pdf. Le soumissionnaire doit confirmer que toute modification maison apportée à cette méthode (1) n'a aucun effet négatif sur sa précision ou son exactitude, (2) améliore la précision et/ou l'exactitude de la méthode.</p>		
M-3	<p>Le soumissionnaire doit apporter une documentation et des résultats de la vérification des compétences prouvant qu'il est actuellement accrédité par la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) pour l'analyse dans l'eau et les solides des composés en gris du tableau 1 à l'installation qui effectuera ces analyses.</p>		
M-4	<p>Le soumissionnaire doit fournir des méthodes d'analyse pleinement validées pour tous les composés du tableau 1, dans des eaux usées et des boues/biosolides. Les méthodes d'analyse d'eau non potable, d'eaux de l'environnement, dans des sédiments ou dans toute autre matrice, ne sont pas considérées équivalentes à celles pour les influents d'eaux usées municipales, les effluents, les boues et les biosolides. Ces méthodes doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • types et volumes des contenants à échantillon, méthode de conservation, durée de conservation, conditions de stockage; • procédures de préparation, d'extraction et de nettoyage; • spécifications de l'équipement; • critères d'identification positive¹; • références de dosage; • procédure pour le dosage²; 		

	<ul style="list-style-type: none"> description de la limite de déclaration utilisée³; description du système d'AQ/CQ; critères d'AQ/CQ (niveaux des blancs et gamme des taux de récupération acceptables). <p>¹Les critères d'identification positive doivent comprendre a) identification de l'étalon interne de remplacement pour chaque composé parent, b) Le rapport signal/bruit requis pour les transitions de l'ion parent (précurseur) vers l'ion produit pour les composés à l'état natif et les normes, c) la fenêtre permise entre les temps de rétention du composé dans l'échantillon et l'étalon.</p> <p>²Des techniques de dilution isotopique/correction pour le taux de récupération doivent être utilisées pour le dosage de tous les analytes du tableau 1.</p> <p>³La limite de déclaration doit être déterminée en utilisant une approche EDL/EQL pour tous les analytes du tableau 1, tel que décrit dans la section 4 de l'énoncé des travaux.</p>		
M-5	Le soumissionnaire doit obtenir les limites de déclaration requises pour tous les composés et dans toutes les matrices du tableau 1.		
M-6	Les composés de remplacement du tableau 1 doivent tous être utilisés pour les méthodes d'analyse du soumissionnaire. L'utilisation d'autres composés de remplacement pourrait accroître la qualité de la méthode, mais elle ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation.		
M-7	Le soumissionnaire doit fournir une procédure détaillée et la preuve de son expérience pour le traitement de déconjugaison des échantillons d'eaux usées et de boues/biosolides, tel que décrit dans la section 5.6 de l'énoncé des travaux.		
M-8	Le soumissionnaire doit confirmer le niveau d'AQ/CQ requis tel que décrit dans la section 5.8 de l'énoncé des travaux.		

Critères Techniques Notés

Élément	Description	Méthode d'attribution du score	Points disponibles
R-1	Le soumissionnaire devrait prouver	Le soumissionnaire devrait fournir un	165

Élément	Description	Méthode d'attribution du score	Points disponibles
	<p>qu'il a de l'expérience en analyse d'ultra-traces de PPSP dans des échantillons d'influent brut d'eaux usées municipales et d'effluent traité, acquise au cours des 5 dernières années.</p> <p>Les analyses réalisées avant la validation de la méthode ne seront pas considérées comme de l'expérience.</p>	<p>résumé du nombre d'échantillons d'eaux usées analysés pour chaque composé. Ce résumé devrait inclure le nom du client, la période du projet et les nombres d'échantillons, si disponibles.</p> <p>Les soumissionnaires qui ont analysés 12 échantillons ou plus de chaque composé recevront 1 point par composé.</p>	
R-2	<p>Le soumissionnaire devrait montrer qu'il a de l'expérience en analyse d'ultra-traces de PPSP dans des échantillons de boues et de biosolides bruts municipaux traités, acquise au cours des 5 dernières années.</p> <p>Les analyses réalisées avant la validation de la méthode ne seront pas considérées comme de l'expérience.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un résumé du nombre d'échantillons analysés pour chaque composé. Ce résumé devrait inclure le nom du client, la période du projet et les nombres d'échantillons, si disponibles.</p> <p>Les soumissionnaires qui ont analysés 6 échantillons ou plus de chaque composé recevront 1 point par composé.</p>	165
R-3	<p>Le soumissionnaire devrait montrer qu'il a de l'expérience et des compétences, reflétées par les limites de déclaration obtenues avec ses méthodes validées soumises en M4.</p>	<p>Les soumissionnaires rapportant des limites de déclaration inférieures aux valeurs obligatoires recevront 1 point par composé, jusqu'à un maximum de 70 points.</p>	70
TOTAL DES POINTS DISPONIBLES			400
NOTE GLOBALE REQUISE 200/400			

Évaluation Financière

CF1 – Critère financier	Atteint	Non-Atteint
<p>Environnement et changement climatique Canada a établi le financement de ce projet à un montant maximum de 150 000 \$ (en dollars canadiens) - excluant la TPS - pour les services professionnels, pour la période initiale.</p>		

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les renseignements connexes pour qu'on leur attribue un contrat.

L'attestation fournie par les soumissionnaires au Canada peut faire l'objet d'une vérification par le Canada en tout temps. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou déclarera l'entrepreneur en défaut de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat si une attestation fournie par le soumissionnaire s'avérait fautive, que ce soit sciemment ou sans le savoir, pendant la période d'évaluation des soumissions ou au cours de la période du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de se conformer et de collaborer avec une demande ou une exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non conforme ou constituer un défaut en vertu du contrat.

Attestations requises avant l'attribution du contrat

1. Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et ses affiliés respectent les dispositions énoncées à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission des Instructions uniformisées de 2003. Les renseignements connexes requis dans le cadre des Dispositions relatives à l'intégrité aideront au Canada à confirmer si les attestations sont véridiques.

Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations indiquées ci-dessous devraient être remplies et présentées avec la soumission, mais elles peuvent l'être par la suite. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise telle que demandée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il doit fournir l'information. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir des attestations dans les délais prescrits rendra la soumission non conforme.

2. Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si on lui attribue le contrat à la suite de la présente demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera en mesure d'effectuer le travail conformément aux besoins des représentants du Canada et au moment prévu dans la demande de soumissions ou tel que convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant qui possède des qualifications et une expérience semblables. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplacement proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme hors du contrôle du soumissionnaire : le décès, la maladie, un congé de maternité ou parental, la retraite, la démission, le congédiement pour cause ou la résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de cette personne pour proposer ses services

relativement aux travaux à effectuer et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite signée par la personne, de la permission accordée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le défaut de se conformer à la demande peut avoir pour résultat que la soumission soit déclarée non conforme.

2.1 Études et expérience

Guide des CCUA de TPSGC, clause A3010T 2010-08-16 Études et expérience

2.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Conformément à la page 7, définitions, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tout fonctionnaire touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de fin d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être ancien fonctionnaire touchant une pension, soit signalé dans les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire en vertu des modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** **Non**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif de paiement forfaitaire;
- c. la date de fin d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de paie sur lequel le paiement forfaitaire est fondé;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période de paiement forfaitaire, le montant total des frais qui peuvent être versés à un ancien fonctionnaire touchant un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

Signé par

Date

PARTIE 6 – SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences en matière de sécurité

1.1 Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité pour ce besoin.

2.0. Exigences en matière d'assurance

Aucune

PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent à la demande de soumissions et en font partie.

Titre : Analyse de produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP) dans des échantillons d'eaux usées et de boues/biosolides

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions indiquées dans le contrat par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3010T/4>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

Les Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2010B 2014-09-25, telles que modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12 Frais de transport

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 18, Confidentialité :

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

Insérer la sous-section « 35 – Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable des dommages causés par lui, ses employés, ses sous-traitants ou ses mandataires ou toute tierce partie. Le Canada est responsable des dommages causés par le Canada, ses employés ou ses mandataires à l'entrepreneur ou à une tierce partie. Les parties conviennent qu'aucune limitation de responsabilité et de disposition d'indemnisation ne s'applique au contrat à moins qu'elle ne soit particulièrement intégrée au texte intégral des articles de convention. Les dommages comprennent toute blessure corporelle (y compris les blessures entraînant la mort) ou la perte ou les dommages aux biens (y compris les biens immobiliers) causés en raison ou pendant l'exécution du contrat. »

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie :

4007, 2010-08-16, *Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux*

2.3 Personnes particulières

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour effectuer les travaux, conformément au contrat : _____ (*insérer le nom des personnes*). (**à l'octroi du contrat**)

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

La période du contrat court de la date d'attribution du contrat jusqu'au **31 mars 2018** inclusivement.

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **trois (3) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune**, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3.3 Période de transition

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services offerts en vertu du Contrat exige une continuité et qu'une période de transition peut être requise à la fin du contrat. L'entrepreneur accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le contrat d'une période de cinq (5) jours en vertu des mêmes conditions afin d'assurer la transition requise. L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables établies dans les modalités de paiement.

L'autorité contractante informera l'entrepreneur de la prolongation en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. La prolongation sera indiquée aux fins administratives seulement au moyen d'une modification du contrat.

4. Autorités

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante du contrat est :

Nom : Josée Francoeur
Titre : Agent de passation de marchés
Environnement Canada
Division de l'acquisition et des marchés
Adresse : 200, boul. Sacré-Coeur

Téléphone : 819-938-3822
Télécopieur : 819-938-4848
Courriel : josee.francoeur@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux qui sortent de la portée du contrat en fonction des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne sauf l'autorité contractante.

4.2 Responsable technique (à l'octroi du contrat)

Le responsable technique du contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont effectués en vertu du contrat, et il est chargé de toutes les questions liées au contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être abordées avec le responsable technique; cependant, ce dernier ne détient aucun pouvoir pour autoriser les changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être effectués qu'au moyen d'une modification du contrat publiée par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'entrepreneur (à l'octroi du contrat)

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

5. Divulgence proactive de contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant les renseignements sur son statut, en ce qui ce concerne un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient déclarés dans les sites Web ministériels dans le cadre de rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6. Paiement

6.1 Modalités de paiement

L'entrepreneur se verra rembourser les coûts engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux, déterminés conformément aux modalités de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$, les taxes applicables en sus.

6.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada à l'égard de l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant des changements de conception, des modifications ou des interprétations des travaux ne sera autorisée ou payée par l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, ces modifications ou interprétations n'aient été approuvées par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux ni fournir de services qui entraîneraient le dépassement de la responsabilité totale du Canada sans obtenir l'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit quant à la suffisance de cette somme :
 - (i) lorsqu'elle est engagée à 75 %, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur considère que les fonds du contrat fournis ne suffisent pas pour achever les travaux,

le premier des deux prévalant.

- (c) Si l'avis vise des fonds de contrat insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite pour les fonds supplémentaires requis. Le fait que l'entrepreneur fournit ces renseignements n'augmente pas la responsabilité du Canada.

6.3 Contrôle du temps

C0711C 2008-05-12 Contrôle du temps

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 Paiements à échéances

H3010C, 2011-01-11 Paiement à échéances

- 7.1.1 L'entrepreneur doit soumettre des factures tous les mois conformément à l'annexe « B » Modalités de paiement.

8. Attestations

8.1 Conformité

La conformité des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission est une condition du contrat et assujettie à la vérification par le Canada pendant la durée du contrat. Si le contrat ne respecte pas les attestations ou si l'on établit qu'une attestation donnée par l'entrepreneur dans sa soumission est fautive, que ce soit sciemment ou sans le savoir, le Canada a le droit, conformément à la disposition de défaut du contrat, de résilier le contrat pour défaut.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et gouverné, et les relations entre les parties déterminées par les lois en vigueur en Ontario.

10. Priorité des documents

S'il existe un écart entre la formulation des documents qui figurent sur la liste, la formulation du document qui paraît en premier sur la liste l'emporte sur la formulation de tout document qui apparaît par la suite sur la liste.

- (a) les articles de convention;
- (b) 4007 Conditions générales supplémentaires, 2010-08-16;
- (c) 2010B Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2014-09-25 telles que modifiées;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux
- (e) Annexe B, Modalités de paiement
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, telle que le précisée le _____ **ou** telle que modifiée le _____

11. Exigences en matière d'assurance – exigence particulière

Aucune

ANNEXE 1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

CONFIDENTIALITÉ

Les parties prévoient qu'il peut être nécessaire de transférer les informations relatives au processus sous licence, les brevets, marques de commerce, savoir-faire ou d'autres renseignements relatifs au présent Accord, de nature confidentielle.

Les parties doivent maintenir toutes ces informations confidentielles pendant et après la vie du présent Accord. Sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information, à R.S. 1985, CA-1, les parties conviennent que les termes de cette entente sont confidentiels et chaque partie doit utiliser le même degré de soin pour empêcher la divulgation des termes du présent accord à des tiers de la même façon qu'il le ferait pour protéger ses propres informations confidentielles de même la nature.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le but de ce contrat est de générer une information pour diffusion publique. Par conséquent, la Couronne conserve le titre de propriété intellectuelle conformément à la section 6, paragraphe 6.4.1 dans le Guide de mise en œuvre de la politique: Titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État.

1. INTRODUCTION

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a été à l'origine créé en vertu de la Loi sur le ministère de l'environnement, en 1971. Son rôle est d'évaluer, de surveiller et de protéger l'environnement, ainsi que de fournir des renseignements météorologiques pour que les Canadiens soient informés et en sécurité.

Les actions d'ECCC soulignent les obligations et pouvoirs du ministère en matière de réalisation et de publication de travaux de recherche, de surveillance et de publication d'indicateurs environnementaux, de publication de règlements visant à protéger l'environnement et de consultation avec ses partenaires. ECCC administre ou partage la responsabilité de gestion de plus d'une douzaine de lois ayant pour objet des domaines comme la prévention de la pollution, le changement climatique, la protection de la faune et la gestion des situations d'urgence.

La qualité de l'eau est définie en termes de son contenu chimique, physique et biologique. Le gouvernement fédéral, en particulier ECCC, joue un rôle de premier plan en recherche scientifique et surveillance dans le domaine de la qualité de l'eau. Le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC, www.chemicalsubstances.gc.ca) est un programme transparent, systématique et basé sur les sciences visant à évaluer et gérer les risques posés par des substances chimiques à la santé des Canadiens et à leur environnement, y compris la surveillance de milieux de l'environnement comme les intrants d'eau et d'eaux usées.

2. CONTEXTE

Des produits pharmaceutiques et des produits de soins personnels (PPSP) pénètrent dans l'environnement terrestre et l'environnement aquatique lors du rejet d'effluents et de l'application sur les terres de biosolides provenant d'usines de traitements des eaux usées (UTEU). ECCC a développé un programme de surveillance pour déterminer l'occurrence et le devenir des PPSP lors du processus de traitement des eaux usées. Ce programme requiert des analyses chimiques de haute qualité de nombreux PPSP, qui peuvent être présents à des niveaux de traces dans des influents bruts d'eaux usées, des effluents traités, des boues brutes et des biosolides traités. Les résultats de ce programme

contribuent à prendre des décisions saines dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des PPSP au Canada.

3. OBJECTIF

L'objectif du présent travail est d'obtenir des analyses chimiques de haute qualité de 165 PPSP dans des influents bruts, des effluents traités, des boues brutes et des biosolides traités provenant d'UTEU sélectionnées au Canada, dans le cadre d'un programme de surveillance de l'occurrence et du devenir de substances chimiques dans des eaux usées municipales.

4. DÉFINITIONS/ACRONYMES

No CAS	Numéro dans le registre du Chemical Abstract Service (www.cas.org)
Trimestre	Le Canada définit les trimestres de la manière suivante : 1 ^{er} trimestre 1 ^{er} avril au 30 juin 2 ^{ème} trimestre 1 ^{er} juillet au 30 septembre 3 ^{ème} trimestre 1 ^{er} octobre au 31 décembre 4 ^{ème} trimestre 1 ^{er} janvier au 31 mars
Limite de déclaration (LD)	Limite de détection estimée ou limite de dosage estimée tel que décrit dans les méthodes 1613B et 1668A/C de l'Environmental Protection Agency des États-Unis : 3 fois le rapport signal sur bruit pour le composé ciblé, converti en une concentration équivalente dans l'échantillon, ou la concentration équivalant à l'étalon de plus faible concentration, la concentration la plus élevée étant retenue.

5. PORTÉE DU TRAVAIL

5.1 Résumé

L'autorité technique fournira un plan d'échantillonnage trimestriel à l'entrepreneur dans la semaine suivant l'attribution du contrat, plan qui sera actualisé sur une base trimestrielle. Le plan d'échantillonnage sera utilisé pour déterminer les quantités et les types de contenants d'échantillonnage et de contenants d'expédition à fournir à l'entrepreneur, voir les détails ci-après.

L'entrepreneur recevra des échantillons composites sur 24 heures de volumes égaux d'eaux usées et des échantillons instantanés de solides pendant 3 jours consécutifs, provenant de jusqu'à 16 usines de traitement des eaux usées au Canada, par an.

Généralement, on prélèvera des échantillons dans deux UTEU lors de chaque déplacement, qui auront lieu entre avril et novembre de chaque année. Les échantillons seront expédiés (port payé) par l'autorité technique à l'entrepreneur les mardis, mercredis et jeudis après-midis pour une livraison le lendemain. Le nombre maximal d'échantillons expédiés par déplacement sera de 12 échantillons d'eaux usées et de 12 échantillons de solides par substance.

Le programme de surveillance des eaux usées comprend tous les PPSP, sur une base de rotation, c.-à-d. que tous les composés ne seront pas analysés chaque année.

5.2 Description des échantillons

Les effluents d'eaux usées traités peuvent contenir jusqu'à 60 mg/L de solides en suspension, suivant le type de traitement. Les influents d'eaux usées brutes peuvent contenir jusqu'à 200 mg/L de solides en suspension. Tous les résultats pour les échantillons d'influent et d'effluent d'eaux usées doivent être rapportés sur une base de masse/volume (p. ex. ng/L ou µg/L).

Les échantillons de boues brutes et de biosolides traités peuvent contenir de 2 à 30 % de solides et de 50 à 75 % de matière organique. Les solides constituent la phase importante de ces échantillons. En conséquence, si une séparation de phase est nécessaire pour la préparation et l'extraction de l'échantillon, l'entrepreneur devra analyser la phase solide. Tous les résultats pour les échantillons de boues brutes et de biosolides traités doivent être rapportés sur une base de masse/masse de matière sèche (p. ex. ng/g ou µg/g).

5.3 Protocole d'échantillonnage

L'entrepreneur doit fournir un protocole d'échantillonnage pour la collecte des échantillons d'eaux usées et de boues/biosolides. Ce protocole doit spécifier le type de contenant à utiliser pour la collecte des échantillons et le volume d'échantillon requis pour satisfaire aux limites de déclaration stipulées dans le tableau 1, ainsi que les exigences en matière de conservation afin d'assurer l'intégrité de l'échantillon lors du transit.

5.4 Formulaire de soumission

L'entrepreneur doit fournir des formulaires de soumission pour la collecte des échantillons d'eaux usées et de solides. Les formulaires de soumission doivent comprendre les champs suivants : nom du projet; nom du client; adresse et numéro de téléphone; numéro d'identification de l'échantillon du client; matrice; date du prélèvement; type de contenant; analyses requises; expédié le ; reçu le.

5.5 Contenants

L'entrepreneur doit fournir les contenants d'échantillonnage (p. ex. bouteilles ou flacons) et les contenants d'expédition (p. ex. glacières), dans le cadre de son contrat. Le nombre de contenants et de glacières dépendra des exigences sur le type de contenant et le volume d'échantillon, tel que décrit dans le protocole d'échantillonnage de l'entrepreneur. Tous les contenants d'échantillonnage et d'expédition seront livrés à l'autorité technique.

5.6 Analyses

Le travail comprend l'analyse et le rapport des concentrations de 165 PPSP dans des influents bruts, des effluents traités, des boues brutes et des biosolides traités. Les composés à analyser sont donnés dans le tableau 1. L'entrepreneur doit suivre des méthodes d'analyse validées, basées sur la méthode 1694 de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA), intitulée « Pharmaceuticals and Personal Care Products in Water, Soil, Sediment, and Biosolids by HPLC/MS/MS »

(https://www.epa.gov/sites/production/files/2015-10/documents/method_1694_2007.pdf). Toute modification maison apportée à cette méthode doit être documentée et doit soit (1) n'avoir aucun effet négatif sur la précision ou l'exactitude, soit (2) améliorer la précision et/ou l'exactitude de la méthode. Pour l'analyse des composés en gris du tableau 1, l'entrepreneur doit être accrédité à l'installation qui effectuera ces analyses par la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA).

Les méthodes d'analyse de l'entrepreneur doivent avoir des limites de déclaration (LD) égales ou inférieures à celles rapportées dans le tableau 1 pour chaque composé, et pour ces méthodes on doit se servir à des fins de dosage, au minimum, des étalons de remplacement donnés dans ce tableau.

Le travail comprend aussi un traitement de déconjugaison des échantillons d'eaux usées et de boues/biosolides. L'entrepreneur doit diviser tous les échantillons et traiter une partie de chaque échantillon avec une quantité suffisante d'agent de déconjugaison en présence d'un indicateur conjugué qui permettra de confirmer une déconjugaison complète. On analyse ensuite les PPSP dans les échantillons déconjugués. L'objectif de ce traitement est de déterminer si les échantillons renferment une proportion significative de PPSP sous forme conjuguée. L'entrepreneur doit fournir une procédure détaillée et la preuve d'expérience avec sa méthode de déconjugaison.

Tableau 1 : 165 produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP) devant être surveillés dans des influents d'eaux usées, des effluents, des boues et des biosolides

Nom	N° CAS	Limite de déclaration requise dans les eaux usées (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les boues/biosolides (ng/g)	Étalon de remplacement pour le dosage
1,7-Diméthylxanthine (paraxanthine)	611-59-6	1000	100	
10-Hydroxy-amitriptyline		10	10	
2-Hydroxy-ibuprofène	51146-55-5	1000	500	
4-Épianhydrochlortétracycline	158018-53-2	1000	500	
4-Épianhydrotétracycline	4465-65-0	500	100	
4-Épichlortétracycline	14297-93-9	100	50	
4-Epioxytétracycline	14206-58-7	50	50	
4-Épitétracycline	23313-80-6	100	50	
Acétaminophène	103-90-2	5000	1000	¹³ C2- ¹⁵ N-Acétaminophène
Albutérol	18559-94-9	10	10	D3-Albutérol
Alprazolam	28981-97-7	10	10	D5-Alprazolam
Amitriptyline	50-48-6	10	10	D6-Amitriptyline
Amlodipine	88150-42-9	50	10	
Amphétamine	300-62-9	50	10	D5-Amphétamine
Amsacrine	51264-14-3	10	10	
Anhydrochlortétracycline	4497-08-9	500	100	
Anhydrotétracycline	4496-85-9	500	50	
Aténolol	29122-68-7	100	10	D7-Aténolol
Atorvastatine	134523-00-5	50	10	
Azathioprine	446-86-6	50	100	¹³ C4-Azathioprine
Azithromycine	83905-01-5	50	100	
Benztropine	86-13-5	10	10	D3-Benztropine
Bêtaméthasone	378-44-9	100	10	
Bupropion	31677-93-7	10	50	D9-Bupropion
Busulfan	55-98-1	100	500	D8-Busulfan

Carbadox	6804-07-5	50	10	
Carbamazépine	298-46-4	100	10	
Céfotaxime	63527-52-6	500	500	
Cefprozil	92665-29-7	500	50	
Chlortétracycline	57-62-5	100	10	
Cimétidine	51481-61-9	50	10	D3-Cimétidine
Ciprofloxacine	85721-33-1	100	100	¹³ C3- ¹⁵ N-Ciprofloxacine
Citalopram	59729-33-8	500	100	D6-Citalopram
Clarithromycine	81103-11-9	100	10	
Clinafloxacine	105956-97-6	100	100	
Clonidine	4205-90-7	100	10	D4-Clonidine
Clopidogrel	113665-84-2	10	10	D3-Clopidogrel
Clopidogrel acide	144457-28-3	10	10	D4-Clopidogrel acide
Clotrimazole	23593-75-1	10	50	D5-Clotrimazole
Cloxacilline	61-72-3	100	10	
Codéine	76-57-3	100	10	D6-Codéine
Colchicine	64-86-8	100	100	D6-Colchicine
Cyclophosphamide	50-18-0	50	50	D4-Cyclophosphamide
Daunorubicine	20830-81-3	100	500	¹³ C-D3-Daunorubicine
Décoquinate	18507-89-6	10	10	D5-Décoquinate
Déhydronifédipine	67035-22-7	100	10	
Déméclocycline	127-33-3	100	50	
Desméthylidiltiazem		10	10	
Acide diatrizoïque	117-96-4	500	500	Acide D6-diatrizoïque
Diazépam	439-14-5	10	10	D5-Diazépam
Diclofénac	15307-86-5	10	50	¹³ C6-Diclofénac
Digoxigénine	1672-46-4	1000	100	
Digoxine	20830-75-5	100	50	
Diltiazem	42399-41-7	10	10	
Diphénhydramine	58-73-1	10	10	
Doxorubicine	23214-92-8	1000	5000	
Doxycycline	564-25-0	100	50	
Drospirénone	67392-87-4	500	1000	¹³ C3-Drospirénone
Énalapril	75847-73-3	50	10	D5-Énalapril
Enrofloxacine	93106-60-6	50	10	
Éprosartan	13304-01-4	10	10	D3-Éprosartan
Érythromycine-H2O	114-07-8	10	10	¹³ C2-Érythromycine-H2O
Étoposide	33419-42-0	100	100	D3-Étoposide
Fénofibrate	49562-28-9	10	10	D6-Fénofibrate
Acide fénofibrique	42017-89-0	10	10	Acide D6-fénofibrique
Fluméquine	42835-25-6	50	10	
Fluocinonide	356-12-7	100	50	
Fluoxétine	54910-89-3	10	10	D5-Fluoxétine
Propanoate de fluticasone	80474-14-2	50	10	
Furosémide	54-31-9	500	100	
Gabapentine	60142-96-3	100	50	D4-Gabapentine

Gemfibrozil	25812-30-0	50	10	D6-Gemfibrozil
Glipizide	29094-61-9	50	10	D11-Glipizide
Glyburide	10238-21-8	50	10	D3-Glyburide
Hydrochlorothiazide	58-93-5	100	50	
Hydrocodone	125-29-1	1000	100	D3-Hydrocodone
Hydrocortisone	50-23-7	1000	500	D4-Hydrocortisone
Ibuprofène	15687-27-1	500	100	¹³ C3-Ibuprofène
Iopamidol	60166-93-0	1000	1000	D8-Iopamidol
Iopromide	73334-07-3	50	100	D3-Iopromide
Irbésartan	138402-11-6	10	10	D7-Irbésartan
Isochlortétracycline	514-53-4	50	10	
Lamotrigine	84057-84-1	50	50	¹³ C3-Lamotrigine
2- <i>N</i> -Glucuronide de la lamotrigine	133310-19-7	10	10	
Lincomycine	154-21-2	50	10	
Loméfloxacin	98079-51-7	50	10	
Maduramicine	79356-08-4	10	10	
<i>m</i> -Chlorophénylpipérazine	13078-15-4	10	10	D8- <i>m</i> -Chlorophénylpipérazine
Acétate de Médroxyprogestérone	71-58-9	100	100	Acétate de D6-médroyprogestérone
Acétate de mélangesterol	2919-66-6	10	10	Acétate de D3-mélangestrol
Melphalan	148-82-3	1000	5000	D8-Melphalan
Méprobamate	57-53-4	50	10	
Metformine	657-24-9	1000	100	D6-Metformine
Méthylprednisolone	83-43-2	500	100	D2-Méthylprednisolone
Métoprolol	51384-51-1	50	10	D7-Métoprolol
Métronidazole	443-48-1	100	100	D4-Métronidazole
Miconazole	22916-47-8	50	10	
Minocycline	10118-90-8	500	500	
Moxifloxacin	151096-09-2	100	500	¹³ C-D3-Moxifloxacin
Mycophénolate mofétil	128794-94-5	10	10	D4-Mycophénolate mofétil
Acide mycophénolique	24280-93-1	50	10	Acide D3-mycophénolique
Naproxène	22204-53-1	100	10	¹³ C-D3-Naproxène
Noréthindrone	68-22-4	1000	1000	D6-Noréthindrone
Norfloxacin	70458-96-7	100	100	
Norfluoxétine	126924-38-7	50	10	D5-Norfluoxétine
Norgestimate	35189-28-7	100	10	
Norquétiapine		10	10	
Norverapamil	67018-85-3	10	10	
Ofloxacin	82419-36-1	50	50	
Ormétoprim	6981-18-6	100	10	
Oxacilline	66-79-5	100	50	
Oxazéпам	604-75-1	100	500	D5-Oxazéпам
Acide oxolinique	14698-29-4	50	50	

Oxycodone	76-42-6	50	10	D6-Oxycodone
Oxytétracycline	79-57-2	100	10	
Paroxétine	61869-08-7	50	10	D6-Paroxétine
Pénicilline G	61-33-6	50	10	
Pénicilline V	87-08-1	100	10	
Pravastatine	81131-70-6	100	10	D3-Pravastatine
Prednisolone	50-24-8	100	50	
Prednisone	53-03-2	500	100	
Prométhazine	60-87-7	10	10	D4-Prométhazine
Propoxyphène	469-62-5	10	10	D5-Propoxyphène
Propranolol	525-66-6	50	10	D7-Propranolol
Quétiapine	111974-69-7	10	10	D8-Quétiapine
Ramipril	87333-19-5)	10	10	D5-Ramipril
Ramiprilate	87269-97-4	50	10	D5-Ramiprilat
Ranitidine	66357-35-5	50	10	
Rosuvastatine	287714-41-4	500	500	D6-Rosuvastatine
Roxithromycine	80214-83-1	10	10	
Sarafloxacin	98105-99-8	100	50	
Sertraline	79617-96-2	10	10	
Simvastatine	79902-63-9	100	50	
Sucralose		50	50	D6-Sucralose
Sulfachloropyridazine	80-32-0	50	10	
Sulfadiazine	68-35-9	50	10	
Sulfadiméthoxine	122-11-2	50	10	
Sulfamérazine	127-79-7	50	10	
Sulfaméthazine	57-68-1	100	50	¹³ C6-Sulfaméthazine
Sulfaméthizole	144-82-1	50	10	
Sulfaméthoxazole	723-46-6	50	10	¹³ C6-Sulfaméthoxazole
Sulfanilamide	63-74-1	100	50	
Sulfathiazole	72-14-0	50	10	
Tamoxifène	10540-29-1	10	10	D5-Tamoxifène
Telmisartan	144701-48-4	10	10	D3-Telmisartan
Téniposide	29767-20-2	100	100	
Tétracycline	60-54-8	50	10	
Théophylline	58-55-9	1000	500	¹³ C1- ¹⁵ N2-Théophylline
Thiabendazole	148-79-8	50	10	D6-Thiabendazole
Tilmicosine	108050-54-0	10	10	
Topiramate	97240-79-4	10	10	D12-Topiramate
Trazodone	19794-93-5	10	10	D6-Trazodone
Trenbolone	10161-33-8	50	10	
Acétate de trenbolone	10161-33-8	10	10	
Triam Térène	396-01-0	10	10	
Triclocarban	101-20-2	50	50	¹³ C6-Triclocarban
Triclosan	3380-34-5	100	100	¹³ C12-Triclosan
Triméthoprim	738-70-5	50	10	¹³ C3-Triméthoprim

Tylosine	1401-69-0	50	10	
Valsartan	137862-53-4	100	10	
Venlafaxine	93413-69-5	50	50	D6-Venlafaxine
Vérapamil	52-53-9	10	10	
Virginiamycine	11006-76-1	500	50	
Warfarine	81-81-2	100	10	D5-Warfarine
Zidovudine	30516-87-1	500	1000	D3-Zidovudine

L'entrepreneur doit communiquer par courriel à l'autorité technique toute situation anormale ayant trait à l'intégrité de l'échantillon ou à des défis analytiques, dans les trois jours ouvrables suivant la découverte d'une telle situation.

5.7 Stockage et élimination

L'entrepreneur doit respecter la durée maximale de détention d'un échantillon et les conditions de stockage stipulées dans la méthode d'analyse.

5.8 Assurance de la qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ)

Les échantillons doivent être analysés par lots, chaque lot contenant un blanc de méthode, un blanc dopé et un réplicat. Ces éléments d'AQ/CQ doivent représenter 5 % ou plus de chaque lot, c.-à-d. que chaque lot de 20 échantillons ou moins doit contenir un blanc, un blanc dopé et un réplicat. Aucune correction ni soustraction pour tenir compte du blanc ne doit être faite.

Les duplicats de terrain et les blancs d'équipement soumis par ECCC seront considérés comme des échantillons. Les analyses de blancs de méthode, de blancs dopés et de réplicats de laboratoire seront faites dans le cadre du programme d'AQ/CQ de l'entrepreneur et ne seront pas considérés comme des échantillons soumis.

Les données brutes du laboratoire, les chromatogrammes et toutes les notes de laboratoire pertinentes doivent être conservés par l'entrepreneur au moins 36 mois après la soumission des résultats des échantillons. Les données brutes doivent comprendre les chromatogrammes et des tableaux sur l'étalonnage de l'équipement, dont des vérifications de la linéarité, de la résolution et de la sensibilité avec la date et l'heure de l'analyse et la preuve que les spécifications d'AQ/CQ ont été satisfaites, les masses des aliquotes, les volumes, les teneurs en solides en suspension et en eau de tous les échantillons, y compris les analyses originales et les ré-analyses, les dilutions, et tout autre détail sur la procédure d'analyse.

L'entrepreneur fournira des renseignements sur les procédures d'échantillonnage, les calendriers de livraison, les résultats d'analyse imprévus et autres éventualités, sur demande de l'autorité technique.

5.9 Rapports

La confirmation de la soumission d'échantillons doit être faite à l'autorité technique par voie électronique dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des échantillons.

Rapports sur les données d'analyse

Des rapports sur les données d'analyse doivent être communiqués à l'autorité technique dans les six (6) semaines suivant la réception des échantillons. Les rapports doivent inclure ce qui suit :

- concentration de chaque analyte dans les échantillons et les réplicats;
- concentration de chaque analyte dans le blanc de méthode;
- taux de récupération pour les blancs dopés;

- limite de déclaration pour chaque analyte;
- taux de récupération pour les composés de remplacement.

Tout problème relatif aux échantillons ou aux données, y compris les mesures correctives prises et les explications pour les données annotées, doit être documenté dans les rapports sur les données d'analyse.

Rapport final

Le rapport final doit inclure le nom du projet, le nom du site d'échantillonnage, la date de réception de l'échantillon, la température de l'échantillon lors de la réception, les conventions pour les rapports et les qualificatifs du laboratoire, les notes d'AQ/CQ, une discussion sur les analyses, un tableau de corrélation donnant les identificateurs d'échantillon du client et de l'entrepreneur, ainsi que les rapports d'analyse pour chaque échantillon et chaque substance.

6. ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Les rapports de données doivent être fournis sous forme de chiffrier, Microsoft Excel ou format équivalent compatible. Les rapports de données doivent être faits par site d'échantillonnage, c.-à-d. par UTEU. Les rapports de données finals doivent être fournis en format PDF, avec une lettre de présentation en format Microsoft Word signée par la personne ayant fait l'analyse. Les rapports devraient être soumis électroniquement à l'autorité technique.

7. LANGUE DE TRAVAIL

Toute communication écrite ou verbale se fera en anglais.

8. PRODUITS LIVRABLES

Les produits livrables pour la présente demande seront les résultats des analyses, y compris les rapports d'AQ/CQ.

- | | |
|-------------------------------|--|
| • Protocole d'échantillonnage | dans la semaine suivant l'attribution du contrat |
| • Formulaires de soumission | dans la semaine suivant l'attribution du contrat |
| • Contenants à échantillon | suivant le plan trimestriel d'échantillonnage |
| • Rapports sur les analyses | dans les six semaines suivant la réception des échantillons |
| • Rapport final | dans les quatre semaines suivant les rapports sur les analyses |

9. LIEU DU TRAVAIL/DÉPLACEMENT

Le travail sera réalisé dans les installations de l'entrepreneur. Le représentant de l'entrepreneur peut devoir se rendre au Centre canadien des eaux intérieures, 867 Lakeshore Road à Burlington (ON), une fois par an afin de faire des mises à jour et de présenter les résultats, y compris tout problème technique.

**ANNEXE B
MODALITÉS DE PAIEMENT**

(à remplir au moment de l'attribution du contrat)